

7 boulevard du Finistère
29336 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02.98.64.11.30
Télécopie : 02.98.64.11.59

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23 et 39,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par l'article 4 alinéa 2 du décret n° 2010-329 du 22/03/2010,

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B lors de sa séance du vendredi 25 février 2011,

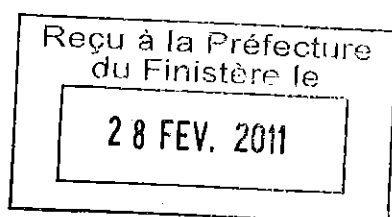
Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'avancement au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2011,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2011, sont inscrits au titre de l'article 4 alinéa 2 du décret 2010-329 du 22/03/2010, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien, par la voie de la promotion interne 2011 :

ALIX Roger	Agent de maîtrise principal	PLOUGASTEL DAOULAS
BODIVIT Pierre	Agent de maîtrise principal	CONCARNEAU
BOTHOREL Jean-Luc	Agent de maîtrise principal	LESNEVEN
COTTEN Guy	Agent de maîtrise principal	TREGUNC
GILBERT Alain	Agent de maîtrise principal	BENODET
LE COZ Jean-René	Agent de maîtrise principal	HABITAT 29 QUIMPER
LE PAGE Michel	Agent de maîtrise principal	FOUESNANT
PENCREAC'H Jean-François	Agent de maîtrise principal	SCAER
POVIE Jacques	Agent de maîtrise principal	LOCQUIREC
TOULAN André	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUESSANT

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.



Fait à Quimper, le 28 février 2011



Transmis à la Préfecture le